

**ASSEMBLEE MUNICIPALE ORDINAIRE  
DU LUNDI 9 DECEMBRE 2024 A 20.00 HEURES  
A LA SALLE COMMUNALE (CENTRE COMMUNAL)**

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Procès-verbal de l'Assemblée municipale ordinaire du 17 juin 2024, (déposé au secrétariat municipal dès le 8 novembre 2024).
- 2) Discuter et approuver un crédit d'engagement de CHF 180'000.00 pour la remise en état des fontaines.
- 3) Acte de classification entre les communes municipale et bourgeoise :
  - a. Discuter et approuver une dépense de CHF 54'000.00 en faveur de la commune bourgeoise pour solde de tout compte en vue de l'abrogation de l'acte de classification.
  - b. Abrogation de l'acte de classification du 10 mai 1855 entre les communes municipale et bourgeoise de Courtelary.
- 4) Discuter et approuver le budget 2025, fixer la quotité d'impôt et la taxe immobilière.
- 5) Discuter et approuver le nouveau règlement sur le statut du personnel et les traitements de la commune de Courtelary.
- 6) Nomination du président des assemblées municipales pour la période 2025 – 2028
- 7) Nomination du vice-président des assemblées municipales pour la période 2025 – 2028
- 8) Nomination de l'organe de révision pour la période 2025 – 2028
- 9) Messages des autorités
- 10) Divers

Durant les 30 jours avant l'assemblée municipale, le règlement mentionné sous le chiffre 4 est déposé publiquement au secrétariat municipal où il peut être consulté durant les heures d'ouverture.

Au plus tard dans les 30 jours après l'assemblée municipale, un recours peut être formé contre un acte législatif communal :

- auprès de la Préfecture du Jura bernois, 2608 Courtelary

Courtelary, le 8 novembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL